****

**Coopérative \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Code de conduite des employés**

|  |
| --- |
| L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. |

**1. Mission, vision et valeurs de la coopérative**

**Mission**

La Coopérative \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s’est donnée pour mission de (exemple):

* *Répondre aux besoins actuels et futurs de ses membres en lien avec leur lieu d’habitation.*
* *Développer un milieu de vie convivial, enrichissant et sécuritaire.*
* *Améliorer les conditions de logement dans la communauté.*
* *De contribuer au développement durable de notre communauté.*

**Vision**

Notre vision d’avenir pour la Coopérative \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est de (exemple):

* *Offrir une solution aux défis économiques, sociaux, culturels, environnementaux auxquels notre communauté fait face.*
* *Posséder et gérer \_\_ % du parc immobilier locatif dans notre ville.*
* *Faire concrètement la différence dans la vie de nos membres et des personnes qui vivent dans notre communauté.*

**Valeurs**

La Coopérative \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adhère pleinement et concrètement aux valeurs et aux principes coopératifs reconnus, tel que définis par l’Alliance Coopérative Internationale (ACI) dans la *Déclaration sur l’identité coopérative*.

**Déclaration sur l’identité coopérative**

## (Alliance coopérative internationale (ACI))

## **Définition d’une coopérative**

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d’une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

## **Valeurs coopératives**

Les valeurs fondamentales des coopératives sont l’autonomie, la responsabilité, la démocratie, l’égalité, l’équité et la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives croient en des valeurs éthiques d’honnêteté, de tolérance, de responsabilité sociale et d’altruisme.

## **Principes coopératifs**

Les principes coopératifs sont des lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

### **1. Adhésion volontaire et ouverte à tous**

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d’accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l’origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse.

### **2. Contrôle démocratique exercé par les membres**

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l’élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes ou femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l’organisation. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives d’autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

### **3. Participation économique des membres**

Les membres contribuent équitablement et contrôlent démocratiquement le capital de leur coopérative. En principe, au moins une partie de ce capital est la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient que d’une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres répartissent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible; ristournes aux membres en fonction de leur volume de transactions et soutien à d’autres activités approuvées par les membres.

### **4. Autonomie et indépendance**

Les coopératives sont des organisations autonomes d’entraide gérées par leurs membres. La conclusion d’accords avec d’autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s’effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l’organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

### **5. Éducation, formation et information**

### Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, et notamment les jeunes et les leaders d’opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

### **6. Coopération entre coopératives**

### Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

### **7. Engagement envers la communauté**

Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.

**2. Objectifs du Code de conduite**

Dans la poursuite de sa mission, dans la réalisation de sa vision et en conformité avec ses valeurs, la Coopérative \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ offre à ses membres des logements de qualité à un prix abordable, ainsi qu’un milieu de vie enrichissant et sécuritaire pour les résidents. La contribution de tous les intervenants, incluant les employés de la Coopérative est essentielle à la réussite de notre entreprise.

Le présent Code de conduite a pour objectifs :

* De servir de guide aux employés en matière d’éthique;
* D’assurer le professionnalisme de nos services;
* De développer un climat de travail fondé sur le respect et la collaboration.

**3. Champ d’application**

Le présent Code de conduite s’applique à tous les employés de la Coopérative.

**4. Normes de conduite et d’éthique**

La Coopérative\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s’attend à ce que chaque employé :

**4.1** S’acquitte de ses tâches et responsabilités de bonne foi, en ayant à cœur les intérêts de la Coopérative et de ses membres et en faisant preuve de professionnalisme.

**4.2** Soit responsable et imputable des gestes qu’il pose, des décisions qu’il prend et de l’utilisation judicieuse des ressources et informations mises à sa disposition dans l’exercice de ses fonctions.

**4.3** Exerce ses fonctions avec compétence, rigueur et diligence et qu’il mette à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l’atteinte des objectifs de la Coopérative.

**4.4** Exerce ses fonctions en conformité avec les lois, ainsi qu’avec les règlements et politiques de la Coopérative.

**4.5** Adopte une attitude responsable à l’égard de sa santé et de sa sécurité et de celle d’autrui.

**4.6** Adopte une conduite qui favorise la fierté et le respect à l’égard de la Coopérative.

**4.7** Adopte à l’égard des autres employés, du conseil d’administration, des membres de la Coopérative, ainsi qu’à l’égard des fournisseurs et partenaires un comportement favorisant la collaboration, l’entraide et le respect mutuel et qui est exempt de discrimination, de harcèlement, d’intimidation, de maltraitance et de toute autre forme de violence.

**4.8** S’abstienne d’exercer une fonction ou une activité en dehors de la Coopérative, si cette activité est susceptible de nuire à la qualité de sa prestation de travail.

**4.9** Adopte une conduite honnête, intègre et loyale de telle façon qu’elle lui permette d’exercer ses fonctions dans l’intérêt de la Coopérative, de façon impartiale, indépendante et en l’absence de toute contrainte extérieure.

**4.10** Fasse preuve de transparence en toute circonstance dans l’exercice de ses fonctions.

**4.11** Respecte la propriété de la Coopérative et ne s’approprie pas sans droit les biens appartenant à cette dernière.

**4.12** Évite de se placer dans une situation de conflit d’intérêts ou d’apparence de conflit d’intérêts et, le cas échéant, dénonce l’existence d’un tel conflit à la direction ou au conseil.

**4.13** Assure la protection et la confidentialité relativement aux renseignements personnels dont il a connaissance dans l’accomplissement de ses fonctions.

**4.14** S’abstienne d’accepter ou de solliciter aucun cadeau, récompense, marque d’hospitalité ou autre faveur que ceux d’usage et d’une valeur modeste qui ne sont pas de nature à compromettre sa liberté et son indépendance de jugement. Tout autre cadeau, marque d’hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Coopérative. En cas de doute, l’employé doit prendre conseil auprès de son supérieur hiérarchique.

**5. Règles de civilité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Agir avec respect, c’est…** | **Agir avec respect, c’est éviter** |
| * être courtois et poli
* considérer les opinions des autres
* utiliser un ton de voix convenable
* respecter la hiérarchie
* être ponctuel
 | * de participer à toute forme de médisance au sujet d’un collègue
* de faire du sarcasme
* de pratiquer le jugement et les sous-entendus
* de lancer ou alimenter des rumeurs
* de s’attribuer la réalisation du travail d’un autre
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Agir avec collaboration, c’est…** | **Agir avec collaboration, c’est éviter**  |
| * s’entraider entre collègues
* être positif et réceptif
* développer son autonomie à la suite de la collaboration
* partager ses idées et connaissances
* être consciencieux
 | * de s’isoler
* d’être condescendant ou arrogant
* de se montrer indisponible pour ses collègues
* d’agir de manière individualiste
* de créer des conflits interpersonnels
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Agir avec ouverture, c’est** | **Agir avec ouverture, c’est éviter** |
| * accepter les changements et s’y adapter
* respecter les goûts et les coutumes des autres
* donner la chance aux autres de s’exprimer
* être capable d’en venir à un compromis en cas de conflit
* respecter les divergences d’opinions
 | * d’entretenir des préjugés
* de ne pas écouter les autres
* d’être sur la défensive
* de tenir à ses idées à tout prix
* de ne pas essayer de bien comprendre les changements qui se produisent
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Communiquer efficacement, c’est** | **Communiquer efficacement, c’est éviter** |
| * avoir une bonne écoute, être réceptif
* s’assurer que le message est bien compris
* avoir de l’empathie
* partager l’information à temps
* adopter un ton de communication agréable
 | * de parler avec agressivité
* de faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes
* de communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l’information pertinente
* d’adopter un comportement provoquant
* de s’isoler
 |

**6. Sanctions**

Un employé qui ne se conforme pas aux dispositions du présent Code de conduite commet une faute et s’expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’au congédiement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent Code de conduite entre en vigueur au jour de son adoption par le conseil d’administration ou à toute autre date déterminée par celui-ci.

**8. Signature de l’employé**

Je reconnais avoir lu et compris le présent code de conduite et m’engage à le respecter.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom Date

Adoptée par le conseil d’administration le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modifiée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Version 2021